

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du lundi 26 janvier 2026**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 janvier 2026, (légalement convoquée le 13 janvier 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical a délibéré alors sans condition de quorum.

Etaient présents :

Yves COZE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC.

Secrétaire de séance : René CASCALES

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 4

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Nombre de délégués présents : 4

Déléguée représentée : Sylvie MONCHECOURT par Pascal GOUHOURY

Nombre de votants : 5

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 15h05.

Monsieur René CASCALES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

- 1/ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 novembre 2025
- 2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux
- 3/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires
- 4/ Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 77 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale
- 5/ Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)
- 6/ Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 13/35^e
- 7/ Ajustement 2025 de la provision pour dépréciation des actifs circulants
- 8/ Montant de la Redevance Spéciale au titre de l'année 2026
- 9/ Tarification des biodéchets pour 2026
- 10/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2026 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson
- 11/ Débat d'orientation budgétaire 2026

2) Points d'information

- 1/ Enquête biodéchets du SMICTOM
- 2/ Nouvelles bennes BioGNV en circulation depuis la fin du mois de décembre
- 3/ Difficultés d'accès des véhicules de collecte en raison de défaut d'élagage des particuliers

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2026-001)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 20 novembre 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 novembre 2025.

2/ Approbation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux

(Délibération n°2026-002)

Monsieur le Président informe le Comité que le marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux est arrivé à expiration le 2 janvier dernier.

Il est donc nécessaire de contracter un nouveau marché afin d'assurer au syndicat la continuité de ces prestations.

Un appel d'offre auprès des entreprises a donc été lancé le 25 novembre avec une date limite de réception des offres le 5 janvier à 12h00.

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture de composteurs en bois et bioseaux
- Lot n°2 : Fourniture de composteurs en plastique et bioseaux

Trois offres pour chaque lot ont été reçues et ont été analysées par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier à 18h00 afin de choisir les attributaires pour les deux lots.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux.

René CASCALES demande combien de composteurs en plastique sont vendus par an.

Aurélie DELMAET répond une centaine par an.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché d'acquisition de composteurs en bois, de composteurs en plastique et de bioseaux comme suit :

- lot n°1 (Fourniture de composteurs en bois et bioseaux) : ASSOCIATION EMERAUDE ID
- lot n°2 (Fourniture de composteurs en plastique et bioseaux) : 1A PLAST

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

3/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires

(Délibération n°2026-003)

Monsieur le Président informe le Comité que l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires arrivera à expiration le 28 février prochain.

Il est donc nécessaire de contracter un nouveau marché afin d'assurer au syndicat la continuité de ces prestations.

Un appel d'offre auprès des entreprises a donc été lancé le 12 décembre avec une date limite de réception des offres le 12 janvier à 12h00.

Le marché est divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Collecte des biodéchets alimentaires carnes/non-carnes issus de tous les gros producteurs et des abri bacs à l'exception de la commune de Fontainebleau
- Lot n°2 : Collecte en vélo cargo, lavage des bacs et traitement des biodéchets alimentaires non-carnes issus des abri bacs de la commune de Fontainebleau
- Lot n°3 : Lavage des abris-bacs pour biodéchets et rotation-lavage des bacs installés dans les points d'apport volontaire pour les biodéchets, à l'exception de ceux de la commune de Fontainebleau

Les offres reçues (deux pour le lot n°1, une seule pour le lot n°2 et une seule pour le lot n°3), ont été analysées par les services du syndicat.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier à 18h00 afin de choisir les attributaires pour les trois lots.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de l'accord-cadre de gestion séparée des biodéchets alimentaires comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des biodéchets alimentaires carnes/non-carnes issus de tous les gros producteurs et des abri bacs à l'exception de la commune de Fontainebleau : AUBINE
- Lot n°2 : Collecte en vélo cargo, lavage des bacs et traitement des biodéchets alimentaires non-carnes issus des abri bacs de la commune de Fontainebleau : COMPOST ET NOUS
- Lot n°3 : Lavage des abris-bacs pour biodéchets et rotation-lavage des bacs installés dans les points d'apport volontaire pour les biodéchets, à l'exception de ceux de la commune de Fontainebleau : IN'PACT INSERTION CITOYENNE

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

4/ Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 77 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

(Délibération n°2026-004)

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Le Centre de gestion 77 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a souscrit une convention de participation auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de proposer une solution aux collectivités de moins de 50 agents.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette convention de participation pour le risque complémentaire santé pour les agents du SMICTOM.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :



- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 – article 6452, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5/ Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES)

(Délibération n°2026-005)

Monsieur le Président propose d'instaurer une prime d'intéressement à la performance collective des services pour les agents du SMICTOM (en vertu de l'article 88 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et précisée dans le décret n°2012-624 du 3 mai 2012).

Pour rappel, ce point de délibération avait été évoqué une première fois pour information lors du comité syndical du 20 novembre dernier.

Monsieur le Président rappelle que l'année 2025 a été marquée par une activité particulièrement soutenue des services en raison de la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte et de l'entrée en vigueur du nouveau marché afférent.

Monsieur le Président précise que cette mesure vise à reconnaître l'investissement important, l'adaptabilité et la mobilisation dont ont fait preuve les services pour assurer la continuité et la qualité du service public dans une période de transition exigeante.

Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

La prime d'intéressement à la performance collective est instaurée sur décision de l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Le montant maximal de la prime s'élève à 600€ brut par agent.

Elle récompense l'atteinte d'objectifs par un ou plusieurs services qui s'apprécient selon des indicateurs mesurables (indicateurs relatifs à la conduite des politiques publiques et à la qualité du service rendu ; indicateurs relatifs à la maîtrise des coûts et à l'efficacité des services, etc.).

Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.

Une présence effective dans le service d'une durée minimale d'au moins six mois est toutefois requise (appréciée sur la période de douze mois consécutifs qui constitue la période de référence du dispositif d'intéressement).

Pour la prise en compte du temps de présence effective, c'est celui qui est pris en compte pour déterminer la durée du travail effectuée par le salarié, ainsi que sa rémunération, son nombre d'heures supplémentaires et ses droits à congé (donc proportionnel au temps partiel ou au temps non complet accompli par l'agent).



Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Monsieur le Président précise que le Comité social territorial a émis un avis sur ce point lors de sa réunion du 13 janvier.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'instaurer une prime d'intéressement à la performance des services publics.

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

D'INSTITUER une prime d'intéressement à la performance collective des services selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, c'est celui qui est pris en compte pour déterminer la durée du travail effectuée par le salarié, ainsi que sa rémunération, son nombre d'heures supplémentaires et ses droits à congé (donc proportionnel au temps partiel ou au temps non complet accompli par l'agent).

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois, il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la

circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service Collecte-pré-collecte. Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Type d'objectif(s) du service	Type d'indicateurs de mesure	Montant maximal
<p>1/ Transformation du service public de gestion des déchets : Organiser les changements de modalités de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés</p> <p>2/ Organiser la distribution des nouveaux bacs en lien avec le changement d'organisation</p> <p>3/ Organiser le retrait des cloisons des bacs bi-compartmentés</p> <p>4/ Mettre à jour la base de données du parc de bacs</p> <p>5/ Qualité du service public : répondre aux questions des usagers relatives aux changements mis en œuvre</p>	<p>1/ transformer le service et assurer la continuité du service de collecte des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de services de collecte modifiés - garantie d'une collecte efficiente des bacs des usagers sans rupture de la continuité de service - nombre de foyers informé en porte-à-porte (objectif : 23 500) <p>2/ Nombre de bacs distribués (objectif : 47 362)</p> <p>3/ Nombre de cloisons retirées (objectif : 47 362)</p> <p>4/ Nombre de données actualisées (objectif : 47 362)</p> <p>5/ Qualité du service public : nombre de réponses aux usagers</p>	600 €

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service Administration générale. Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Type d'objectif(s) du service	Type d'indicateurs de mesure	Montant maximal
<p>1/ Qualité du service public : Répondre aux demandes des usagers sur les changements de modalités de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte</p> <p>2/ Transformation du service : Renouvellement des contrats de redevance spéciale en lien avec la mise en œuvre du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et dématérialisation</p>	<p>1/ Qualité du service public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'appels pris en charge - Nombre de mails répondus <p>2/ Transformation du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats renouvelés (objectif : 310) - Efficacité de mise en œuvre de la dématérialisation des contrats et annexes 	600 €

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour le service Communication-Prévention des déchets. Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025		
Type d'objectif(s) du service	Type d'indicateurs de mesure	Montant maximal

<p>1/ <i>Qualité du service public : Produire les outils permettant une information efficace des habitants concernant les changements de modalités de collecte en lien avec la mise en œuvre du nouveau marché</i></p>	<p>1/ <i>Qualité du service public</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de publications produites (imprimées et en ligne)</i> - <i>Qualité du kit de communication transmis pour les communes adhérentes</i> 	<p>600 €</p>
<p>2/ <i>Qualité du service public : Informer de manière individualisée les foyers impactés par les changements d'organisation du service de collecte</i></p>	<p>2/ <i>Qualité du service public :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Nombre de publications distribuées en boîte-aux-lettres</i> 	

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600€. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services). Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

A l'issue de la période, l'autorité territoriale apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

DE VERSER cette prime au mois de février 2026, après la période de référence.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DE CHARGER l'Autorité Territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

6/ Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet 13/35e

(Délibération n°2026-006)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet 13/35ème relevant du grade d'Adjoint Technique.

Pour rappel, la création des nouveaux bureaux et de la salle de réunion au 46 route de Bourgogne à Veneux-les-Sablons a nécessité une augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien du SMICTOM.

Puisque l'augmentation du temps de travail de cet agent est supérieure à 10%, il a été nécessaire lors du dernier comité syndical de créer un nouvel emploi à temps non complet de 14h30 hebdomadaire pour permettre l'exécution de ses missions.

Il convient donc désormais de supprimer l'ancien emploi à temps non-complet de 13h00 hebdomadaire.

Monsieur le Président précise que le Comité social territorial a émis un avis sur ce point lors de sa réunion du 13 janvier.



Monsieur le Président demande donc la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet 13/35e relevant du grade d'Adjoint Technique.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 13/35ème d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique à compter.

DECIDE de modifier le tableau des emplois.

7/ Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants

(Délibération n°2026-007)

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants a été institué à hauteur de 87 215,83€ par la délibération n°2021-13-12-11 du 13 décembre 2021.

Puis, la délibération n° 2022-12-12-05 du 12 décembre 2022 a opéré une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 13 812,81 €.

Enfin, la délibération n°2023-18-12-03 du 18 décembre 2023 a opéré une reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 24 954,24 €.

Or, au vu des recouvrements et des admissions des créances irrécouvrables (non-valeur et éteintes) constatées sur l'exercice 2025, il convient de reprendre une partie de la provision pour une somme de 35 000 €.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver cet ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

DIT que le montant de la reprise de 35 000 € sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

8/ Montant de la Redevance Spéciale au titre de l'année 2026

(Délibération n°2026-008)

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères. Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables.

En 2025, le tarif s'élevait à 0,04344 euros par litre.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude est en cours pour définir un nouveau montant de la redevance spéciale incluant les biodéchets des professionnels.
Aussi le montant de la redevance spéciale qui fait l'objet de la présente délibération sera actualisé en cours d'année.

Compte tenu de l'évolution attendue en cours d'année du montant de la Redevance Spéciale, Monsieur le Président propose de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026, à hauteur de 0,04344 euros par litres.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'adoption du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2026 à 0,04344 euros par litre.

9/ Tarification des biodéchets pour 2026

(Délibération n°2026-009)

Monsieur le Président rappelle que le contexte réglementaire oblige depuis le 31 décembre 2023 tous les producteurs de biodéchets à les trier et les valoriser.

En amont de cette réglementation, le SMICTOM a proposé depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical. Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM a déployé une collecte des biodéchets séparée de la collecte des déchets ménagers et assimilés (délibération n°2023-05-07-03 du 5 juillet 2023).

À ce titre, un marché spécifique de collecte des biodéchets a été conclu 1^{er} mars 2025 et sera renouvelé au 1^{er} mars 2026 (voir point de délibération n°3).

Ce marché intègre la collecte des professionnels, toutefois celle-ci ne pourra intervenir qu'une fois les nouvelles modalités d'application de la Redevance Spéciale définies (voir point n°8).

En effet, le coût de cette collecte des professionnels doit pouvoir être couvert par la redevance spéciale afin de ne pas peser sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les tarifs de collecte des biodéchets qui font l'objet de la présente délibération seront ainsi mis à jour selon les modalités de la future redevance spéciale.

Dans cette attente, il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2026 :

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Compte tenu de l'évolution attendue en cours d'année des modalités de facturation de la collecte des biodéchets des professionnels, Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir maintenir le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2026 tel qu'appliqué jusqu'en 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2026.

10/ Approbation de l'appel à contribution 2026 du SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

(Délibération n°2026-010)

Monsieur le Président explique au comité que le SIREDOM a procédé le 19 décembre 2025 à l'appel à contributions pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2026.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM adhère au SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Le montant de cet appel à cotisation pour le SMICTOM est de 226 842.45 € TTC.

Prestations (HT)	TVA	Total général (TTC)
210 992.61 €	15 849.84 €	226 842.45 €

Monsieur le Président précise que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 18 897 € TTC
- Décembre : 18 975.45 € TTC

Monsieur le Président précise que le montant de l'appel à cotisation 2026 est en diminution de 3.51% par rapport à l'exercice 2025.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver l'appel à cotisation du SIREDOM pour les prestations de traitement des déchets au titre de l'année 2026.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2026 pour le traitement des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

11/ Débat d'orientation budgétaire 2026

(Délibération n°2026-011)

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif, avec l'objectif d'informer sur la situation financière du syndicat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget 2026.



Monsieur le Président explique que :

En 2026, Les incertitudes amenées par la loi de Finances et ses incidences encore inconnues sur les niveaux de TVA, le montant de la cotisation par habitant du SMITOM-LOMBRIC, et le coût de traitement des ordures ménagères, ne nous permettent pas de statuer sur le niveau de participations des communes.

Néanmoins, de manière prioritaire, l'objectif suivi est de garantir une stabilité budgétaire, à savoir limiter autant que faire se peut l'augmentation de la participation des communes, tout en garantissant les besoins en financement du syndicat.

Pour l'année 2026, des dépenses exceptionnelles en lien avec le tri à la source des biodéchets et le changement des modalités de collecte sont encore à prévoir, mais en nette diminution en comparaison aux années 2024 et 2025.

Monsieur le Président demande aux Comité de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires et approuver les orientations budgétaires sur la base de rapport transmis avant la réunion aux élus.

Le comité syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire.

APPROUVE les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation joint à la présente délibération qui sera transmis aux services de contrôle de la Préfecture.

2) Points d'information

1/ Enquête biodéchets du SMICTOM

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'obligation de tri à la source des biodéchets, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a mis en place plusieurs dispositifs de proximité (composteurs individuels, sites de compostage collectifs, bornes d'apport volontaire).

Il indique qu'en 2025, la demande en composteurs a fortement baissé alors que le compostage constitue la solution prioritaire dans la stratégie du syndicat pour répondre à cette obligation.

Pour relancer la communication autour du tri à la source des biodéchets et mieux connaître les habitudes et les besoins des usagers, le SMICTOM a lancé une grande enquête publique jusqu'au 15 juin 2026. Les résultats viendront alimenter la feuille de route du SMICTOM en matière de gestion des biodéchets, avec pour objectif la réduction de la quantité d'ordures ménagères et l'amélioration de la valorisation de ces déchets.

L'enquête a déjà reçu près de 1 000 réponses. Afin de renforcer la communication autour de l'enquête, le SMICTOM a sollicité les Maires des communes (courrier envoyé la semaine du 12 janvier) afin d'obtenir l'autorisation d'affichage sur les panneaux communaux.

Par ailleurs, en lien avec l'enquête, le SMICTOM a reçu de nouvelles demandes de kits biodéchets (bioseau, sacs krafts et mémo-tri). Ceux-ci étant à retirer par les habitants en Mairie, un réassort du kit est prévu auprès des accueils de Mairie.

2/ Nouvelles bennes BioGNV en circulation depuis la fin du mois de décembre

Monsieur le Président indiquera que, conformément aux termes du nouveau marché de collecte, l'ensemble de la flotte de collecte du SMICTOM a été renouvelée. Les bennes BioGNV sont en circulation depuis la fin du mois de décembre venant augmenter la qualité du service rendu aux usagers : zéro fumée, zéro émission de particules fines, des émissions de CO2 réduites de 80% et un niveau sonore deux fois inférieur à celui d'un modèle diesel équivalent.

Il précisera que le BioGNV est un carburant produit à partir des déchets alimentaires et que cette transition a été rendue possible d'une part grâce à l'ouverture d'une station d'avitaillement sur le territoire mais aussi grâce au tri à la source des biodéchets en bornes d'apport volontaires et dans les restaurants scolaires qui sont méthanisés localement.

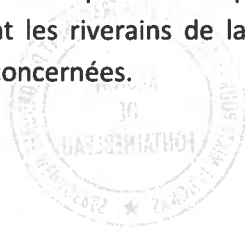
3/ Difficultés d'accès des véhicules de collecte en raison de défaut d'égagement des particuliers

Monsieur le Président informe le comité de difficultés rencontrées par les collecteurs pour accéder à certaines voies en raison d'égagements non réalisés chez les particuliers.

Un courrier aux Maires des communes recensera la liste des adresses concernées afin que la commune puisse demander aux riverains de respecter la réglementation et de procéder à l'égagement de leurs arbres, arbustes et haies en bordure de voies publiques ou privées.

Les branchages endommagent en effet les véhicules de collecte, ce qui est d'autant plus dommageable que les véhicules sont neufs et équipés de systèmes vidéo embarqués particulièrement exposés aux risques d'accrochage.

Il est à noter qu'en l'absence d'égagement, les collecteurs pourront refuser d'accéder à la voie si les conditions ne leur permettent pas. Si une telle situation se présentait, les services du SMICTOM informeraient les riverains de la suspension temporaire de la collecte par un boitage auprès des habitations concernées.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 15h30.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samois-sur-Seine le 16 mars 2026.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



Le secrétaire de séance,

Monsieur René CASCALES